

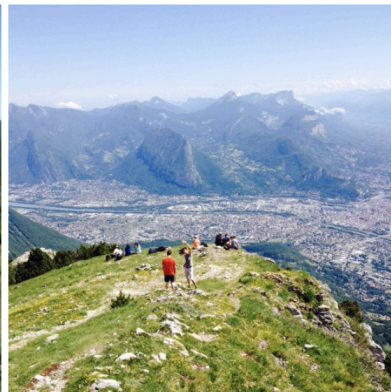
Une autre vie s'invente ici



Les Plans de paysages dans les Parcs naturels régionaux



Pnr des Volcans d'Auvergne



Pnr de Chartreuse



Pnr du Liradois-Forez

Synthèse du webinaire du 26 février 2026

LES PLANS DE PAYSAGES DANS LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Mots clés : plans de paysage, méthodologie et retours d'expériences

LIENS UTILES

Accéder aux synthèses des webinaires :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

S'inscrire à la newsletter de la Fédération des Parcs :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/newsletter>

Chaîne YouTube #Inventer Demain :

https://www.youtube.com/watch?v=EtUAlk3xdZU&list=PLNc_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAYZWWdIP4Z

FONDS DOCUMENTAIRE

- Étude : La plus-value des Parcs naturels régionaux dans la mise en oeuvre des PLans de paysage : [ICI](#)
- Synthèse du webinaire “Comment élaborer le cahier des charges d’un Plan de paysage ?” : [ICI](#)
- Synthèse du webinaire “Le Plan de paysage dans tous ses états” : [ICI](#)
- Inventaire des pratiques en matière - Paysage, urbanisme et architecture au service du projet local dans les Parcs naturels régionaux [ICI](#)
- Site de ressources Objectif paysage du Ministère de la transition écologique : [ICI](#)

CONTACTS :

Nicolas Sanaa, aménagement du territoire : nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr / 06.99.94.42.42

I. ACTUALITÉ JURIDIQUE

Par Maître Florian Ferjoux, Gossement avocats

Loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Cette loi est en réaction avec une activité de la construction, fragilisée depuis quelques années. Elle touche essentiellement la planification et les autorisations afin de faciliter et d'accélérer les opérations de construction.

Modifications concernant l'évolution des documents d'urbanisme

- Article L.146-1 : possibilité d'élaboration d'un document d'urbanisme unique valant Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) et Plan local d'urbanisme (PLU(i)) lorsque le périmètre d'un EPCI compétent en matière de document d'urbanisme recouvre exactement le périmètre d'un SCoT. Cette disposition permet de simplifier les strates administratives et donc les procédures de modifications. Le document comprend les éléments relatifs à chacun des documents. Un décret du Conseil d'État viendra préciser les modalités d'application de cet article (contenu, effets, procédures).
- Articles L. 143-22 et L. 153-19, al. 2 : encouragement au recours à mise à disposition du public ou à la participation du public par voie électronique à la place des enquêtes publiques. Cette disposition concerne en particulier l'élaboration et la modification des SCoT ou des PLU(i). Cette mesure est un allègement des procédures (moins de discussion avec un commissaire enquêteur).
- Modification de l'article L. 143-32 du code de l'urbanisme, concernant les évolutions du SCoT et L. 153-36 concernant les évolutions du PLU(i) : l'enjeu ici est de passer de 3 procédures différentes (révision, modification et modification simplifiée) à 2, à savoir, la révision lors de changement des orientations du projet d'aménagement stratégique (dérogation pour les changements ayant pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables qui relèvent de la modification) et la modification pour toutes autres situations. Cette simplification répond à une attente forte des collectivités en matière de clarification et de gain de temps. Elle implique cependant une plus grande attention à avoir pour les procédures de modification qui seront plus rapides et non nécessairement soumises à enquête publique.

Mesures en faveur de la création de logements et de la densification

- Article L. 152-6-9 du code de l'urbanisme : mesures en faveur du changement de destination (logement) des constructions agricoles ou forestières existantes, dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le PLU ou le document en tenant lieu. Cette dérogation n'est possible que lorsque lesdits bâtiments existants ont cessé d'être utilisés pour une activité agricole ou forestière depuis plus de 20 ans. De plus, elle est soumise à l'avis conforme de la CDPENAF en zone agricole et de la CDNPS en zone naturelle.
- Modification de la loi Littoral, Article L. 121-12-2 du code de l'urbanisme qui déroge à l'article L. 121-10 en permettant le changement de destination des constructions ou installations agricoles ou forestières soumises à la loi Littoral, sous certaines conditions : les constructions doivent se situer en dehors des espaces de rivage, respecter les conditions de l'article L. 152-6-9 (voir ci-dessus) et ne doivent pas porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.
- Article L. 152-6 du code de l'urbanisme : dérogations au règlement du PLU ou du document en tenant lieu. Une nouvelle dérogation autorise la surélévation d'une construction de plus de deux ans pour la création ou l'agrandissement de logements, même sur les petites communes.
- Article L. 111-35 du code de l'urbanisme : facilite l'autorisation d'urbanisme pour les travaux de surélévation ou de transformation limitée d'un immeuble existant.

Ces différentes dispositions favorisent une densification urbaine plutôt qu'un étalement, dans la lignée des objectifs de baisse de l'artificialisation des sols. Elles posent cependant des questions d'insertion paysagère du bâti et d'impact sur la qualité urbaine à maîtriser.

II. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE SUR LA PLUS-VALUE DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE PAYSAGE

Par Estelle Carlier, paysagiste conceptrice et docteure en sciences territoriales

Les Plans de paysages sont des outils opérationnels permettant au paysage de prendre part au projet local et de participer concrètement à la connaissance et à l'amélioration du cadre de vie. Au sein des Parcs naturels régionaux, le paysage se définit comme un préambule autant qu'une résultante du projet local. Cette étude, sous forme d'une enquête par questionnaire, a pour but de mieux comprendre et faire valoir l'outil Plan de paysage au sein des Parcs naturels régionaux, en s'appuyant sur le partage d'expérience, les qualités et les difficultés rencontrées au sein des démarches. L'enjeu est ainsi de mettre au jour les leviers pour mener des plans de paysage efficaces sur les territoires. 35 Parcs ont répondu à l'enquête, principalement des chargés de mission paysage dans des Parcs qui portent ou ont porté des Plans de paysage. Les résultats présentés sont issus de ce questionnaire global, 5 monographies (Haute Vallée de Chevreuse, Ballons des Vosges, Landes de Gascogne, Brenne et Golfe du Morbihan) complètent le document en proposant des éclairages sur certains sujets. Cette année, 5 Parcs sont Lauréat de l'appel à projet Plan de paysage, dont deux sur le volet biodiversité et deux sur le volet transition énergétique.

Pour les Parcs, le paysage est un vecteur d'attachement et de dialogue. Il peut faciliter l'appréhension de questions clivantes. Parce qu'il est perçu au quotidien par les habitants, il permet une visualisation directe et sensible des enjeux du territoire et de ses transformations. En outre, le paysage est transversal et les Plans de paysage couvrent de nombreuses thématiques dont les plus citées sont l'aménagement, le climat et l'énergie.

Caractéristique des Plans de paysage dans les parcs

Les résultats de l'enquête montrent que certains Parcs portent des démarches anciennes (Ballon des Vosges ou Vexin français par exemple), mais qu'une accélération des Plan de paysages à lieu à partir de 2017. Il n'existe pas de Plan de paysage « type », seulement des démarches qui s'adaptent à leur contexte. Les échelles sont donc variées, avec plus de la moitié des Parcs répondant définissant leur Plan de paysage à une échelle géographique (vallée, unité paysagère) et plus d'un quart à une échelle communale. Les financements sont aussi divers, liés à l'appel à projet ministériel mais aussi à un autofinancement important de la part des parcs. Des financements complémentaires sont mobilisés (Fond Vert, Collectivités départementales et locales).

Le rôle et la plus-value des Parcs dans les Plans de paysage

Pour la majorité des Parcs répondants (63%), les Plans de paysages font partie d'une stratégie globale en lien avec la Charte de Parc. Ils peuvent ainsi servir d'appui au renouvellement des Chartes, à leur animation ou encore un éclairage sur un enjeu spécifique du territoire. De ce fait, les Parcs jouent un rôle majeur dans leur mise en œuvre. Ils en sont souvent pilotes et/ou moteur, les animent et coordonnent leur réalisation. En effet, les Parcs étant des structures pérennes, l'une de leur plus-value réside dans la mémoire des Plans de paysage et leur animation sur le long terme. Ils possèdent de plus un savoir-faire en termes d'animation territoriale, une vision globale et transversale du territoire et un contact permanent avec les élus qui leur permet de faciliter la mise en œuvre des actions. Cependant, on observe que les Parcs cherchent peu à articuler les différents Plans de paysages présents sur leur territoire.

Les enjeux des Parcs concernant les Plans de paysage

- L'implication des publics : la majorité des Parcs (64%) cherche à impliquer un public varié tout au long de la démarche (citoyens, élus, acteurs). Les Parcs sont des acteurs essentiels pour mener cette concertation en préparant et/ou animant les ateliers et en communiquant les résultats. Cependant, ils rencontrent des difficultés pour faire comprendre la démarche, mobiliser dans la durée et sur l'ensemble du périmètre, et communiquer efficacement autour de ces ateliers.

- La méthode et les livrables des Plans de paysage : les Parcs relèvent qu'il est essentiel de bien définir l'échelle ainsi que les moyens humains, financiers et techniques adaptés au territoire afin de trouver un équilibre entre ambition et faisabilité du Plan de paysage. Le choix du bureau d'étude est de plus déterminant.
- L'animation et la poursuite de la dynamique sur le long terme sont un enjeu majeur et un gage de réussite du Plan de paysage. Cependant, c'est aussi une difficulté en termes de moyens humains et financiers. Plusieurs leviers d'actions ont été proposés par les Parcs comme la mise en lien avec les autres outils du paysage (atlas, OPP), l'intégration dans les documents de planification et un partenariat poussé avec les élus.

Les volets thématiques biodiversité (OFB) et transition énergétique (ADEM) viennent compléter les Plans de paysage généralistes en favorisant une anticipation des problématiques de changement climatique et un lien entre les acteurs techniques. Ils apportent une entrée sensible sur des thématiques parfois clivantes. Les Parcs notent l'intérêt de ces volets mais aussi une attention à porter sur le maintien du caractère transversal du Plan de paysage, même à volet thématique.

Finalement, les Plans de paysage sont des outils intéressants pour mener des projets de territoires, pour les Parcs (appui et animation de la Charte, sensibilisation du territoire au paysage, etc.) et par les Parcs (pertinence de la structure et des équipes pour mener et accompagner la démarche).

L'appel à projet 2026

Par Emilie Vouillemet, sous directrice, Direction de l'urbanisme règlementaire et des paysages

L'appel à projet national Plans de Paysage existe depuis 2013. Il est structurant pour porter les démarches de plans de paysage. C'est un outil que le Ministère souhaite conforter et encourager. L'année 2026 est particulière du fait des élections municipales et du contexte budgétaire, ce qui réinterroge le calendrier de l'appel à projet afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de se constituer et de pouvoir proposer des dossiers pertinents et de qualité qui soient un gain pour la politique du paysage de manière générale. Le Plan de paysage repose sur une méthode construite qui nécessite une bonne connaissance de son territoire afin de comprendre et d'identifier les dynamiques paysagères spécifiques, leurs articulations et les formes urbaines existantes. Il doit être un levier pour permettre aux élus de prendre des décisions en faveur d'un aménagement du territoire de qualité, et à ce titre, faire le lien avec les documents d'urbanisme. Il est aussi une manière de mettre en relation un écosystème d'acteurs qui ont besoin de dialoguer ensemble pour renforcer les dynamiques locales et construire, par la démarche paysagère, des projets fédérateurs et acceptés sur le territoire. Ces projets constituent le plan d'action pour lequel les acteurs s'engagent collectivement pour agir.

Les dossiers de candidature se construisent en partenariat avec les DREAL pour penser la structuration et la qualité du projet ainsi que la gouvernance adaptée et le suivi dans le temps.

Le calendrier pour l'appel à projet à projet 2026 est encore à définir.

III. LES PLANS DE PAYSAGE À VOLET BIODIVERSITÉ

Par Marion Doubre, Chargée de mission paysage au Pnr de la Haute Vallée de Chevreuse

Les origines de la démarche

L'action de mener des Plans de paysage et biodiversité (PPB) est inscrite dans la Charte de Parc depuis 2011, en réaction à la sectorisation des données relatives aux paysages et à la biodiversité. Les données biodiversité étant principalement constituées d'inventaires, elles n'amenaient que peu de perspectives. De plus, l'extension du territoire avec le renouvellement de la Charte en 2011 de 21 à 51 communes a entraîné un besoin de connaissance du périmètre étendu et d'un nouvel outil pour cela, qui ne soit pas qu'une étude

mais un document opérationnel d'aménagement du territoire. Cet outil a été préfiguré lors d'un workshop avec l'école du paysage de Versailles et il a été décidé choisir l'échelle des unités paysagères du territoire, soit 5 Plans de paysage et biodiversité sur le périmètre du Parc. Depuis 2021, le territoire est ainsi entièrement couvert par ces documents.

Composition des Plans de paysage et biodiversité

La réalisation de ces PPB s'effectue par une équipe de prestataire composée d'un bureau d'étude en paysage et d'un bureau d'étude en écologie qui sont incités à faire du terrain ensemble. D'autres compétences peuvent y être intégrées ponctuellement en fonction des enjeux spécifiques d'une unité paysagère. Le parallèle est fait en interne avec le portage conjoint par la mission paysage et la mission nature environnement.

Les Plans de paysages et biodiversité se composent :

- d'un argumentaire qui permet de préciser les grandes caractéristiques des paysages et leurs tendances d'évolution pour aboutir à une carte de l'état de santé des paysages et de la biodiversité. Il ne comporte pas de production de données naturalistes mais une synthèse des connaissances existantes.
- Des orientations et des objectifs de qualité paysagère et écologique
- Un programme d'action illustré et opérationnel, comportant des exemples (listes d'actions et moyens financiers et techniques possibles pour leur mise en oeuvre)
- des plans guide qui constituent des zooms sur certains secteurs du territoire et illustrent les différents enjeux abordés. Ils se présentent sous forme d'exemple de projets à développer qui peuvent être géographiques (localisé sur un secteur) ou thématiques, travaillés en concertation avec les acteurs.
- des déclinaisons communales des orientations et des actions pour permettre aux élus de s'approprier les enjeux de leur commune et de transposer les PPB dans les documents d'urbanisme.

L'implication des acteurs

Au départ axée autour des élus et des partenaires, la participation s'est renforcée au fil des Plans de paysage et biodiversité en approfondissant l'implication des habitants à différentes phases. Les sorties terrain et les résidences d'artistes sont des outils particulièrement utilisés pour la sensibilisation et la vulgarisation des enjeux de paysage.

Les applications concrètes

De nombreuses actions sont mises en œuvre sur le terrain, en application directe des PPB ou au fil de l'eau en lien avec les trames vertes et bleues (plantation de haies et de vergers, réouverture de milieux prairiaux, désimperméabilisation d'espaces publics, etc.). Des partenariats peuvent ainsi se mettre en place comme avec l'ONF sur la forêt de Rambouillet sur la création de lisières étagées sur les parcelles d'exploitation.

Conclusion : synergie et complémentarités

Les Plans de paysage et biodiversité ont permis, malgré la sectorisation des politiques environnementales, d'aborder la biodiversité avec un regard plus large et intégrateur et ainsi de faciliter l'appropriation de ces questions par les élus. La principale plus-value de cet outil en matière de biodiversité est ainsi de mettre en avant les fonctions qualitatives et fonctionnelles des espaces de nature. La porte d'entrée par le paysage permet, de plus, de travailler les changements d'échelle et d'aider à la définition de stratégies globales jusqu'à des actions particulières. Elle a aussi un rôle de vulgarisation des enjeux de biodiversité pour des acteurs non spécialistes. Le caractère non réglementaire du Plan de paysage lui confère une souplesse et une adaptation forte, de s'intéresser à l'ensemble des sujets relatifs à l'aménagement du territoire .

L'ensemble des résultats des Plans paysage et biodiversité sont intégrés dans la Charte de Parc en cours de révision. Il aboutit à une carte des enjeux de paysage, intégrée dans le Plan de Parc, et à un cahier des paysages avec la synthèse des Objectifs de Qualité Paysagère issus des 5 plans paysage. L'Observatoire photographique des paysages du PNR est également en train d'évoluer vers un Observatoire des paysages et de la Biodiversité.

La mise en réseau des Plans de paysages sur les territoires

Alain Guglielmetti, chargé de mission paysage DREAL occitanie

La DREAL Occitanie et Nouvelle Aquitaine organisent depuis 2017 un club inter-régional Plans de paysage qui a vocation à se réunir deux fois par an pour rassembler les porteurs de projet récents et plus anciens. Il permet d'échanger collectivement sur la manière de s'engager dans cette démarche au-delà de l'acte de candidature à l'appel à projet (cahier des charges, consultation des prestataires et suivi, animation sur le long terme, etc.). Les visites de terrain, en complément, permettent de visualiser les retombées possibles d'un Plan de paysage sur les territoires ou de découvrir un site d'exception.

Dans le contexte actuel, les Plans de paysages, non réglementaires, ne peuvent se développer que si les élus en comprennent les principes, les qualités et les impacts positifs qu'ils peuvent apporter sur leurs territoires. L'existence des compétences paysages au sein des collectivités est une question essentielle pour la généralisation et le développement des Plans de paysage, de même que les financements possibles afin d'assurer la mise en œuvre des plans d'action.

IV. POINT DE VUE D'UN BUREAU D'ÉTUDE

Par Pauline Peraldi, chargée de mission paysage au PNR de Corse et Charles Ronzani, paysagiste DPLG.

Le Parc de Corse a été Lauréat d'un Plan de paysage à volet biodiversité, premier que le Pnr de Corse mène sur son territoire en propre. Le bureau d'étude travaille à la fois sur les enjeux de biodiversité, important sur le territoire, mais aussi sur la méthodologie d'un Plan de paysage et biodiversité. Les interlocuteurs du bureau d'étude sont le Pnr de Corse mais aussi l'OFB (ressource et régulation) et une association de médiation scientifique et artistique (organisation de la médiation et de la participation).

Les motivations pour répondre à un Plan de paysage

Les Plans de paysages sont un moyen de mettre en application l'ensemble des réflexions du métier de paysagiste, avec en parallèle, une expérience au sein de Pnr et en recherche qui permettent d'alimenter la démarche. Le Plan de paysage devient ainsi un "laboratoire" pour mettre à l'épreuve des concepts et des outils du paysage.

Les Parcs sont des structures pertinentes pour porter l'outil Plan de paysage car elles favorisent leur continuité, la mise en place et le suivi des actions, et ont un regard global et transversal sur leur territoire, propre au paysage. Les Parcs permettent de créer du lien entre les acteurs publics, les services de l'État, les régions, les communes, chacun avec ses propres objectifs.

Le cadrage de la commande au sein d'un Parc naturel régional

Au sein du travail du Plan de paysage, le terrain est un élément indispensable mais aussi chronophage. En Corse, le terrain est vaste et accidenté, avec de grandes différences d'altitudes. Les voies sont peu praticables en voiture ou même à pied pour arpenter le territoire. Bien que le Plan de paysage ne s'étende que sur deux communes, celles-ci sont grandes et couplent des paysages de moyenne et haute montagne, avec de nombreux cours d'eau en altitude. Le patrimoine vernaculaire (murets en pierres sèches) est aussi très présent, amenant une complexité supplémentaire à ce paysage habité et enrichissant les habitats naturels (trame grise).

Face à cette complexité, l'équipe s'est formée autour d'un paysagiste, d'un naturaliste "de terrain" et d'un cartographe, afin de se confronter à la matérialité des éléments paysagers. L'enjeu était de comprendre comment les échelles de perception des écologues se reflètent dans les paysages perçus par les humains ; mais aussi de partager un regard, d'être attentif à la configuration des milieux de certaines espèces et à la manière dont il existe pour les habitants. Cette attention permet de définir des fronts d'enjeux, à la croisée entre paysage et biodiversité, qui pourraient constituer des amorces de projets.

La dimension exploratoire et expérimentale du Plan de paysage est peu mise en valeur dans les cahiers des charge, bien qu'elle constitue le cœur de la démarche, en particulier dans les Plans de paysage à volet thématiques où une acculturation et des formes paysagères et écologiques hybrides sont mises au jour.

V. CONCLUSION

Par Jean-Pierre Thibault, Collectif Paysages de l'après-pétrole

En pleine période électorale, les élus ont besoin de comprendre ce qu'est le paysage, au-delà des récriminations concernant sa dégradation. Le réseau des acteurs du paysage diffuse donc actuellement une note méthodologique contenant des exemples concrets de la réalisation de la transition écologique par le paysage. Cette note d'information générale sur le paysage est diffusée auprès des collectivités locales et de leurs élus, actuels ou à venir.

Les questions majeures qui ressortent de ce webinaire sur les plans de paysage sont :

- **la pérennité** : comment un plan de paysage peut-il éviter de devenir dormant ? Comment conduire des démarches à partir des objectifs de qualité paysagère fixés en commun, une fois l'étude terminée ? Comment créer une dynamique entre actions concrètes à court terme et planifications territoriales qui s'inscrivent dans le temps long ?
- **La mise en réseau des acteurs des plans de paysages** : comment faire en sorte que le nombre de Plans de paysage sur le territoire se renforce, y compris en englobant dans ce réseau les plans à "coloration" Biodiversité et Transition énergétique mis en place par l'OFB et l'ADEME depuis quelques années ?

Directeur de publication :

Eric Brua, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Conception et Animation :

Nicolas Sanaa, Aménagement du Territoire FPNRF

Synthèse :

Estelle Carlier, paysagiste-conceptrice.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
27 rue des Petits Hôtels – 75010 Paris
Tél 01 44 90 86 20 – Fax 01 45 22 70 78
info@parcs-naturels-regionaux.fr